

**- Commune de Villeneuve sur Dammartin -
Projet de zonage Eaux Pluviales**

Règle générale : pour tout nouveau projet d'aménagement, seul l'excès de ruissellement peut être rejeté au réseau. Pour les aménagements de plus d'un ha, une étude hydraulique déterminera les moyens de stockage et de restitution des débits, sur la base d'une régulation minimale de 1l/s/ha pour une pluie d'occurrence de 20 ans (voir plus si la sécurité des biens et des personnes l'impose.)
En dehors des zones définies ci-dessous, les parcelles sont dans les zones où des pratiques agricoles visant à ne pas favoriser les écoulements vers le fond de la vallée sont souhaitables.

Légende :

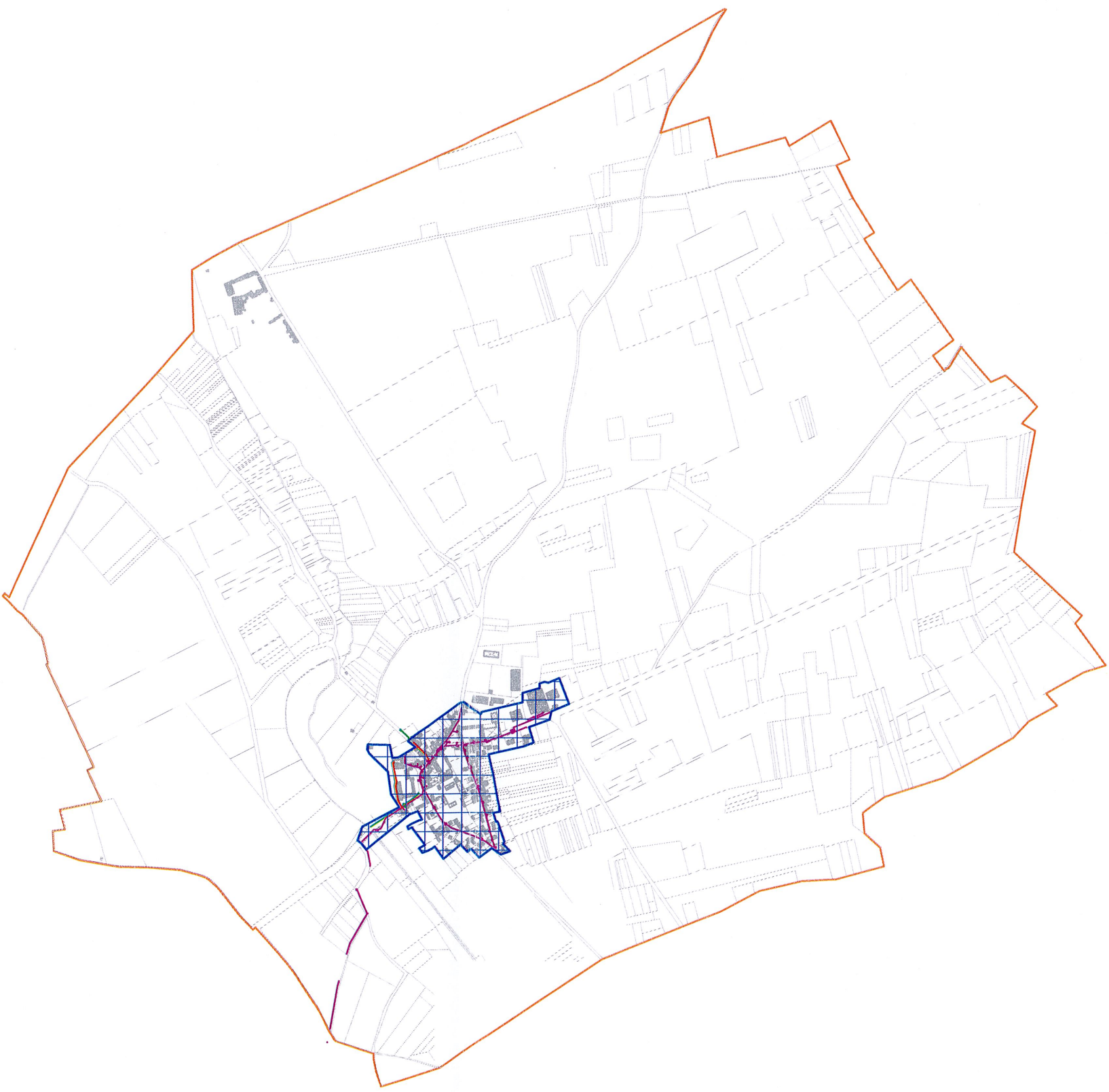


Limite communale



Zone urbaine à fortes contraintes hydrauliques : "Zéro rejet" + régime dérogatoire si impossibilité technique

500 m



Intégrale Environnement
34, rue Lucien Girard Boisseau
95 380 Puteaux en France
Tel : 01 34 68 32 48

Novembre 2014
SDA - Rapport de Phase 4